Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Utiliser les processus relatifs au système de gestion pour adapter les programmes de prévention des dommages

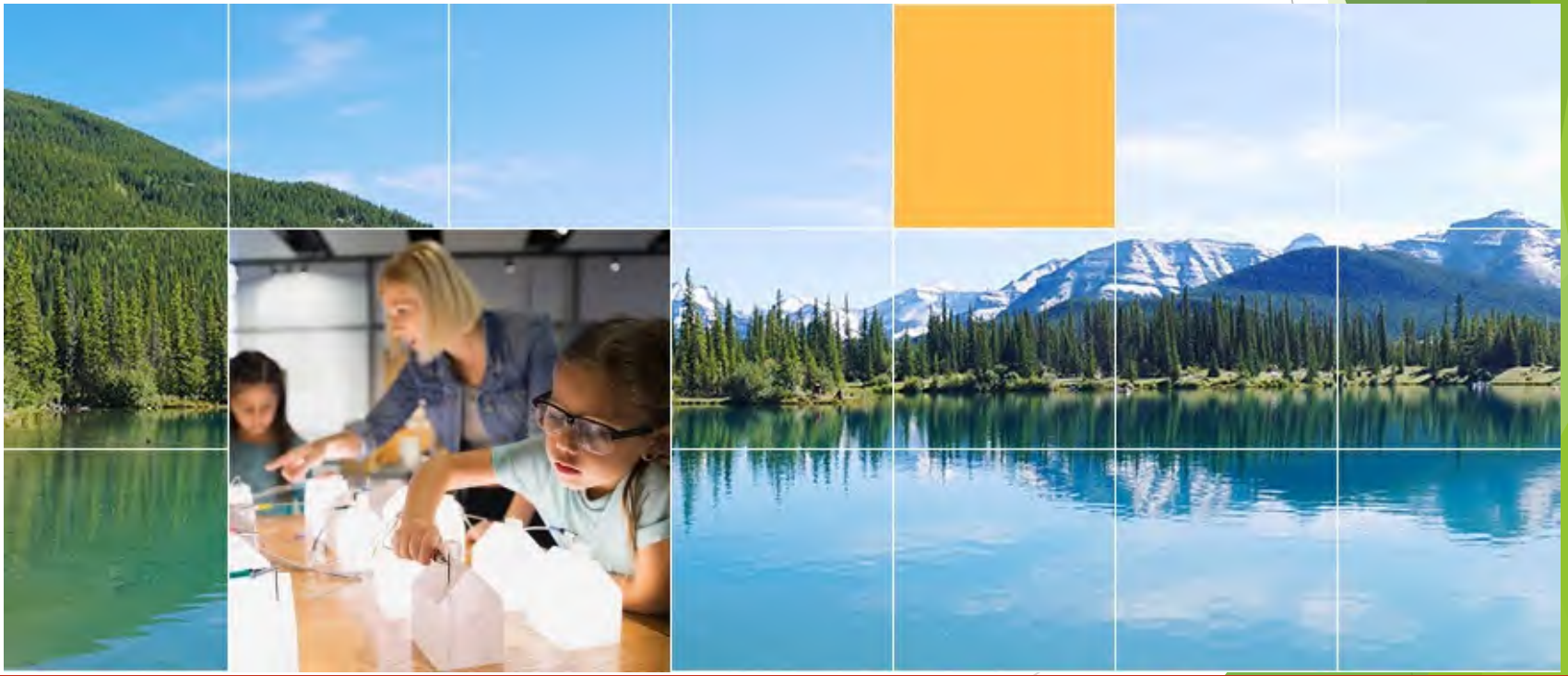

Aperçu de la présentation

1. Sujets abordés précédemment
2. Processus relatifs au système de gestion et programmes de prévention des dommages
3. Identification des dangers – Le cas des activités agricoles
4. Adaptation en fonction de l'environnement immédiat – Évaluation des projets de tiers
5. Élaboration de plans d'urgence
6. Conclusions

Sujets abordés la dernière fois
Comment les systèmes apprennent

Comment les données recueillies peuvent servir à élaborer des programmes de prévention des dommages et à les améliorer

Données

- Rapports d'infraction
- Canalisations endommagées et incidents mettant en cause d'autres parties
- Rapports de patrouille de l'emprise
- Nombre, type et lieu pour les demandes d'autorisation
- Nombre de localisations
- Activités de mobilisation en sensibilisation du public
- Activités d'exploitation et d'entretien
- Plaintes et demandes de tiers, sondages
- Études concernant la classe d'emplacement

Analyse et évaluation

- Buts et cibles
- Rapports et tendances
  - Sondages auprès des parties prenantes
- Collecte et partage de données d'autres programmes

Améliorations

- Mobilisation ciblée
- Mise à jour de processus
- Mise à jour des programmes de prévention des dommages et de sensibilisation du public
- Mesures

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Mesures prévues par le RPT = Processus relatifs au système de gestion

Prévoir

- Identification des dangers et des dangers potentiels
- Surveillance de la conformité
- Établissement de buts, de cibles et d'objectifs

Prévenir

- Évaluation des risques et mise en œuvre de mécanismes de contrôle
- Inspection et surveillance

Gérer

- Gestion et contrôle des documents
- Gestion du changement
- Examen par la direction

Atténuer

- Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de contrôle
- Communications internes et externes

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Qualité, adaptabilité et cohérence

- **6.1(1)** La compagnie établit, met en œuvre et maintient un système de gestion qui répond aux exigences suivantes :

  a) il est <u>explicite</u>, <u>exhaustif</u> et <u>proactif</u>;

  b) il intègre les activités opérationnelles et les systèmes techniques de la compagnie à la gestion des ressources humaines et financières;

  c) il s'applique à toutes les activités de la compagnie en matière de conception, de construction, d'exploitation et de cessation d'exploitation d'un pipeline ainsi qu'à chacun des programmes visés à l'article 55;

  d) il assure la coordination des programmes visés à l'article 55;

  e) il est adapté à la taille de la compagnie, à l'importance, à la nature et à la complexité de ses activités ainsi qu'aux dangers et aux risques qui y sont associés.

- **6.5(2)** Dans le présent article, **est assimilée au processus toute procédure nécessaire pour le mettre en œuvre.**

  (3) La compagnie **est tenue de documenter les processus et procédures** exigés par le présent article.

Identification des dangers, sécurité des activités agricoles et épaisseur de couverture

RPD (obligations des compagnies pipelinières)

Article 7 Dans le cas où le fait de franchir un pipeline à certains endroits avec un véhicule ou de l'équipement mobile pour exercer une activité agricole pourrait compromettre la sûreté ou la sécurité du pipeline, même si la condition prévue à l'alinéa 13(1)a) du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)* est respectée, la compagnie pipelinière est tenue de préciser quels sont ces endroits et d'en aviser les personnes ci-après par écrit :

- **a)** les propriétaires fonciers des endroits en cause;
- **b)** toute personne qui exerce une activité agricole aux endroits en cause, loue la terre située à l'un de ces endroits ou y travaille comme fournisseur de services ou comme employé.

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Identification proactive des dangers et activités agricoles

Exemples de questions à se poser

- Quand le dernier relevé de l'épaisseur de couverture a-t-il été réalisé sur les terres agricoles?
- Qu'est-ce qui donne lieu à un relevé de l'épaisseur de couverture?
- Quel équipement les agriculteurs utilisent-ils au-dessus du pipeline?
- Y a-t-il eu des sécheresses ou des inondations susceptibles d'avoir une incidence sur l'épaisseur de couverture?
- Les agriculteurs ont-ils soulevé des préoccupations? Des problèmes ont-ils été constatés lors des patrouilles?

Adaptation en fonction des travaux effectués à proximité des pipelines

Alinéa 6.5(1)f) du RPT [La compagnie est tenue] d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour **communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques**;

- Prise en compte de la complexité du projet
- Coordination des activités
- Surveillance des entrepreneurs et calendrier
- Communication cohérente de ce qui suit :
  - Mécanismes de contrôle et mesures d'urgence de base
  - Pratiques de sécurité écrites
  - Documentation du projet (ententes, inspections)
- Gestion des changements
- Élaboration de plans d'urgence

Sécurité du projet – Planification des mesures d'urgence

Alinéa 6.5(1)t) du RPT [La compagnie est tenue] d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou lors de situations d'urgence;

Planification de la gestion par votre société

- Définition des rôles et des pouvoirs
- Des changements ou des imprévus pourraient-ils avoir une incidence sur le projet?
- Établissement de critères d'arrêt des activités par temps pluvieux
- Phénomènes météorologiques violents (feux de forêt et inondations, par exemple)
- Y a-t-il une augmentation du trafic saisonnier et du nombre de personnes dans la région par rapport aux prévisions?
  - Avez-vous besoin d'un plan de circulation?
  - Plus de signalisation?
  - Plus de documents de sensibilisation du public et sur la gestion des urgences?
- Découverte d'une « infrastructure fantôme » pendant une excavation
- Comment la découverte est-elle documentée? Comment détermine-t-on que l'infrastructure est sécuritaire?

Conclusions

- Les programmes de prévention des dommages doivent permettre de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers liés aux activités humaines se déroulant près des pipelines.
- La Régie s'attend à ce que les programmes de prévention des dommages des sociétés s'améliorent grâce aux processus relatifs au système de gestion et soient adaptés en fonction des activités menées à proximité.
- Le RPT prévoit des exigences de qualité pour ce qui est des systèmes de gestion et des programmes de prévention des dommages des sociétés.
- La Régie continuera d'utiliser ces exigences pour orienter ses évaluations pendant les activités de vérification de la conformité.

- **Merci!**

www.cer-rec.gc.ca

1-800-899-1265

Twitter: @CER_REC | @REC-CER
Facebook: @CER.REC | @REC.CER
LinkedIn: @CER-REC | @REC-CER